

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :
que le véhicule livré :

- (1) en châssis-cabine (voir notas)
(2) dénomination

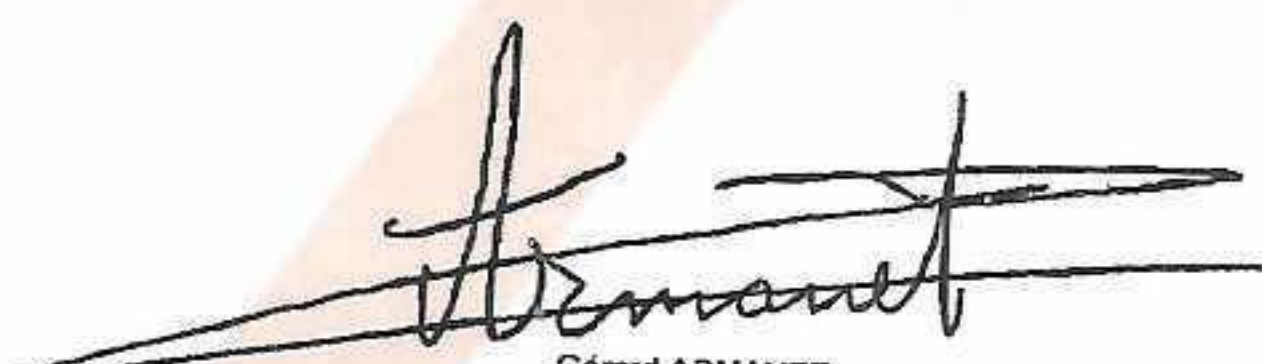
D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	33FVB2 CC2 42E8
D.3	Dénomination commerciale	KERAX
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF633FVB000104253
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	32000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	32000
F3	Masse en charge maximale de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) (kg)(3)*	35500
J	Catégorie internationale	N3G
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0049-97-11
P.1	Cylindrée (cm³)	11116
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	303(C+J01)
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	30 CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))**	Moteurs DCI 11 : C+J01 Niveau sonore de référence dB(A) Position sortie VERTICALE (V) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn ⁻¹)	1425
V.9	Classe environnementale	8877 *0127A

(F3) : ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R322.2 : PTRA = 80000 kg

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente sur les essieux moteurs.
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 17/11/2005


Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Managment
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi de l'autorisation de transports exceptionnels. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.
Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433-1 à R433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après:
PTAC : 32000 kg
PTRA : 80000 kg (avec traverse arrière renforcée et crochet de remorque approprié)